

CONSEIL MUNICIPAL

Ville d'Alby Sur Chéran

PROCES-VERBAL

Séance du 06 juin 2023

à 19 heures 30

Dans la Salle du Conseil municipal

MAIRIE D'ALBY SUR CHÉRAN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la commune d'Alby Sur Chéran, le six juin deux mille vingt-trois à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Maire

Jean-Claude MARTIN

Adjoints

Jocelyne BOCH

Patrice CAQUET

Didier GERMAIN

Céline GUIRAO

Les membres du Conseil Municipal

Stéphanie ANSQUER LE DUFF

Agnès BARILLIER

Christophe DANTON

Sandrine FLEYS

Anna MONGELLAZ

Laurent MOULIN

Julien THEVENON

Emmanuelle THOME

Xavier ZUNINO

Avaient donné procuration

Lyne CLARENS à Julien THEVENON

Sandra DULLIN à Patrice CAQUET

Yannick LANSARD à Agnès BARILLIER

Jérôme LECOMTE à Céline GUIRAO

Roger FRANCHIOLO à Jean-Claude MARTIN

Vincent MONTESSUIT à Jocelyne BOCH

Étaient excusé(e)s

Alexandre JABIOL, Mireille MALLINJOUD

Monsieur le MAIRE souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte.

A la suite de la vérification des conditions de quorum, constat est fait, à l'ouverture de la séance. Les conditions de quorum sont donc réunies, avant de passer à la suite du déroulé de la séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

NOTA BENE : Le procès-verbal de chaque séance, **rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires (règles applicables depuis le 1^{er} juillet 2022 ordonnance et décret du 7 octobre 2021).**

Patrice CAQUET est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après la prise en compte des remarques de Mme GUIRAO Le procès-verbal de la séance du 02 mai 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SOMMAIRE

1. ADMINISTRATION GENERALE	
2. Désignation d'un référent déontologique des élus.....	04
3. FINANCES	
4. Approbation de la décision modificative n°1 - Ajustement des comptes	06
5. Autorisation de souscrire un crédit-bail auprès de la société « Husqvarna Financial Services » pour la location de robots de tonte.	07
6. URBANISME	
7. Autorisation de signer une convention de servitude de passage de réseaux à vocation publique en terrain privé – « Champ Rosset » au profit du SILA.....	07
8. Autorisation de signer une Convention de travaux et droit de servitude pour accéder aux ouvrages électriques sur la parcelle C n°2509 entre ENEDIS et la commune de Alby Sur Chéran.....	08

(La séance est ouverte à 19h30)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un référent déontologique des élus

Rapporteur Jocelyne BOCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans ; que le référent déontologue ne peut pas être agent de ces collectivités, ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les articles suivants relatifs à la désignation du référent déontologue des élus :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. David Bailleul – doyen, en exercice à la faculté de droit de l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB), spécialisé en droit et contentieux administratif et référent déontologue de l'USMB – est nommé en qualité de référent déontologue des élus de la Commune d'Alby Sur Chéran, jusqu'à expiration du mandat électoral 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande de Monsieur Bailleul, il peut être mis fin à ses fonctions de référent déontologue des élus de la Commune d'Alby Sur Chéran.

Article 2 : Mission du référent déontologue des élus

Le référent déontologue a un rôle de prévention qui peut faire éviter aux élus des difficultés judiciaires en leur prodiguant des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter, notamment en cas de risque de conflit d'intérêt, en application de la charte de l'élu local. En outre, il peut être amené à informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, en vertu de l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Article 3 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu du conseil municipal, pour lui-même et lui seul.

Toute demande de saisine du référent déontologue devra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées à l'article R.111-1-1-D du code général des collectivités territoriales, en adressant un simple mail sollicitant une mise en relation avec le référent déontologue des élus sur la boîte e-mail refdeontologueelus@mairie-alby-sur-cheran.fr.

A réception de la demande, l'administration de la commune mettra en relation l'élu demandeur avec le référent déontologue, auprès de qui l'élu pourra adresser directement sa demande par voie écrite (mail ou courrier) en stipulant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue – Commune d'Alby Sur Chéran – confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Le référent n'est pas tenu par un délai de réponse et ne saurait être saisi en urgence sur une demande qui nécessiterait un avis express.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs et sont sans effet contraignant. Ils sont rendus au seul élu demandeur qui reste libre :

- De suivre, ou pas, les recommandations du référent déontologue,
- De rendre l'avis du référent déontologue public, ou pas.

Article 5 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune une fois par an, sur présentation d'un état récapitulatif

- Précisant pour chaque saisine : date de saisine, auteur de la demande, date de l'avis rendu, format de l'avis rendu (écrit/oral) – qui permettra de justifier la dépense et attester le service fait.

Les frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les crédits nécessaires à la rémunération et au défraiement du référent déontologue sont inscrits au budget principal 2023.

Discussion

Monsieur le MAIRE précise que le référent déontologique est chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes énoncés dans la charte de l'élu local et notamment les questions de prise illégale d'intérêt. Cette désignation devait être réalisée avant le 1^{er} juin 2023.

L'Association Des Maires a approché des personnalités susceptibles de réaliser ce travail.

Il est proposé de retenir **M. David Bailleul**, spécialisé en droit et contentieux administratif. Il est actuellement référent déontologue à l'université Savoie Mont Blanc. (le second référent proposé était **M. Jean-Olivier Viout**, qui a été procureur, avocat général à la cour d'appel de Lyon...). La rémunération du référent déontologue s'élève au montant de 80 €uros par dossier traité.

Vote unanime du Conseil Municipal.

2. Approbation de la décision modificative n°1 - ajustement des comptes

Rapporteur Jocelyne BOCH

Récemment, la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a transmis à la Collectivité une demande de régularisation d'écriture comptable pour un versement perçu à tort par la commune en 2018.

Il convient donc de procéder à une opération de régularisation à prévoir sur l'exercice 2023.

En effet, le titre 467 émis en 2018 pour un montant de 10 111.36 € n'était pas destiné à la commune de Alby sur Chéran, mais à celle de Rumilly.

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de procéder à l'annulation du titre 467/2018 à Alby sur Chéran et de reverser les fonds vers la commune de Rumilly.

Cette dépense n'ayant pas été intégrée au Budget Primitif 2023, il convient de créditer l'article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs).

Dans la continuité des travaux de l'inventaire, il est demandé d'épurer les comptes 2032/2033, frais d'études, et de rattacher cette dépense aux comptes de travaux 2151/2158. En effet, dès lors où les études sont suivies de travaux, il convient de basculer ces montants.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	99 408,62 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	22 469,02 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 877,64 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	121 877,64 €	0,00 €	121 877,64 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	121 877,64 €	0,00 €	121 877,64 €
TOTAL GENERAL		121 877,64 €		121 877,64 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vote unanime du Conseil Municipal.

3. Autorisation de souscrire un crédit-bail auprès de la société « Husqvarna Financial Services » pour la location de robots de tonte

Ce point est ajourné et reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

4. Autorisation de signer une convention de servitude de passage de réseaux à vocation publique en terrain privé – « Champ Rosset » au profit du SILA

Rapporteur : Didier GERMAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que la commune d'ALBY SUR CHERAN est propriétaire d'une parcelle cadastrée section C n°2536 sise à ALBY SUR CHERAN ;

Considérant le projet de requalification du quartier « LA COMBE » pour lequel le SILA demande la déviation d'un collecteur eaux usées qui nécessite d'emprunter la parcelle communale cadastrée section C n°2536 ;

Considérant la demande du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), au titre de sa compétence assainissement, d'établir une servitude à titre réel et perpétuel en tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle section C n°2536 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative et que l'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative relève d'un pouvoir propre du maire ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle section C n°2536 appartenant à la Commune de ALBY SUR CHERAN au profit du SILA.
- De décider que cette servitude est consentie et acceptée à titre gratuit,
- De Prendre acte du fait que la constitution de servitude sera faite en la forme administrative et que l'acte de constitution de servitude sera reçu par Monsieur le Président du SILA, en sa qualité d'officier public,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de représenter la Commune de ALBY SUR CHERAN à l'acte de constitution de servitude,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cet acte et nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Discussion

Monsieur le MAIRE précise que Le SILA doit faire passer une canalisation d'eaux usées à champ Rosset. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation par la signature d'une convention de servitude sur une parcelle de 38m².

Vote unanime du Conseil Municipal.

5. Autorisation de signer une Convention de travaux et droit de servitude pour accéder aux ouvrages électriques sur la parcelle C n°2509 entre ENEDIS et la commune de Alby Sur Chéran

Rapporteur Didier GERMAIN

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article L.323-3 et suivants et l'article R.323-1 et suivants du Code de l'Energie ;

Vu le décret n°87-886 du 6 octobre 1967 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que la commune d'ALBY SUR CHERAN est propriétaire d'une parcelle cadastrée section C n°2509 sise à ALBY SUR CHERAN ;

Considérant le projet immobilier « le Clos d'Hélène » (lieux dit Pré Rosset) route de Vons et en vue de ces futurs travaux et de l'accès nécessaire aux ouvrages en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de ceux-ci ainsi établis, le passage des agents d'ENEDIS ou de ceux des entrepreneurs accrédités par ENEDIS devra se faire par la parcelle C 2509 appartenant à la commune ;

La Commune d'Alby Sur Chéran souhaite régulariser cette autorisation de travaux et la création de droits de servitudes à ENEDIS par une convention.

La dite-convention est conclue à titre gratuit.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et / ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

ENEDIS s'engage à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son(ses) intervention(s).

La commune, propriétaire conserve la jouissance de la parcelle. Elle s'engage à ne réaliser aucun travail ou construction sur l'emprise des ouvrages ci-dessus définis et à ne pas porter atteinte à la sécurité de ceux-ci.

Celle-ci prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la convention à passer entre ENEDIS et la commune, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférant et tous les actes de gestion en découlant ;
- De consentir les droits de servitudes sur la parcelle de la commune en faveur d'ENEDIS.

Vote unanime du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Information de M. Le Maire

Monsieur LE MAIRE rappelle que le Conseil municipal avait délibéré pour vendre une parcelle à l'agglomération à Pré Chardon. L'acte administratif a été signé avec le Grand Annecy dernièrement. La commune se verra versée un montant de 13 000 € prochainement.

Il rappelle que **Madame BARILLIER** avait sollicité les élus sur un certain nombre de points. Les études géotechniques ont montré que l'on pouvait construire, mais contraintes par rapport à l'état du sous-sol. Les entreprises sont au courant du détail de l'état du terrain.

Madame BARILLIER répond que l'étude géotechnique et les sondages faits par le Grand Annecy ne concernent que la partie route d'accès. Elle considère que l'aménagement n'est ni fait ni à faire et ne respecte pas du tout le PADD.

Le service des eaux pluviales du Grand Annecy a émis un avis défavorable au Permis d'Aménager.

Les habitants le long de la route des Marantins se plaignent du bruit de CSD. Il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas de bruit supplémentaire. Les mesures ont été faites il y a environ 2 ans et le rapport montrait qu'il n'y avait pas de problèmes. Il faudrait se procurer le rapport.

Monsieur LE MAIRE informe de la tenue d'une réunion cette après-midi sur la piste cyclable qui passera vers le magasin bio. Il précise que CSD devra être contacté car la piste passe à côté de l'entreprise. Une occasion de reparler du bruit.

Monsieur CAQUET est intervenu sur le projet dans le cadre du PLUI sur le projet de Pré Chardon.

➤ Jurés d'Assises – tirage au sort

- 217, bureau 1 : Chantal Davoine - 05091958 – Les marantins, bâtiment F
- 532, bureau 1 : Jean-Paul Mezzasalma – 030865 – 57 clos domenge
- 589, bureau 2 : Kenza Mehada – 09081996 - 502, route de Chainaz
- 856, bureau 2 : Daniel Thomé – 19021960 – 1163, route de bois vial
- 940 bureau 2 : Faligot Thierry – 47 chemin de Crêt Vial – 25 041963
- 568, bureau 1 : Mouraud Aurore, épouse Gaillard – 18 11 1980 – 74 rue du Pont neuf.

➤ Centre de loisirs

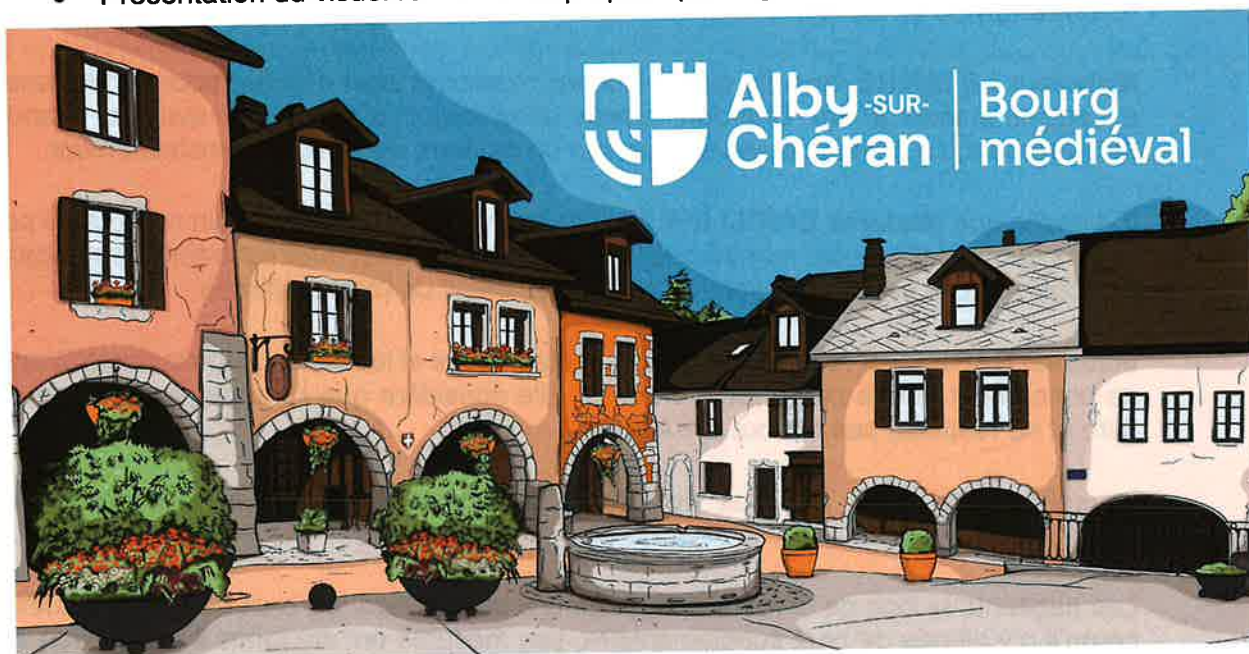
- Compte-rendu de la réunion du Mercredi 17 mai,
- Projet du SIPA d'ouvrir un centre de loisirs complémentaire aux centres de loisirs existants,
- Accueil de 36 enfants/jour : mercredis et petites vacances,
- Accueil de 60 enfants/jour : grandes vacances.

Madame BARILLIER demande ce qui se passera si le SIPA ne va pas au bout du projet. Elle souhaite que la commune d'Alby se prononce pour prendre en charge la création du centre de loisirs comme le fait actuellement St Félix au cas où le SIPA ne donnerait pas suite.

Madame BOCH attire l'attention sur le fait qu'Alby est membre du SIPA et que la compétence centre de loisirs a été transférée au SIPA lors de sa création. Il faudrait donc voir avec la Préfecture comment aborder cette question, le cas échéant. Et il conviendrait certainement de modifier les statuts du SIPA pour que celui-ci se dessaisisse de la compétence centres de loisirs.

➤ **Avancée sur le visuel du tryptique**

- Présentation du visuel retravaillé et proposé par l'agence.



Madame BARILLIER demande pourquoi ne pas mettre de photo à la place de ce visuel.

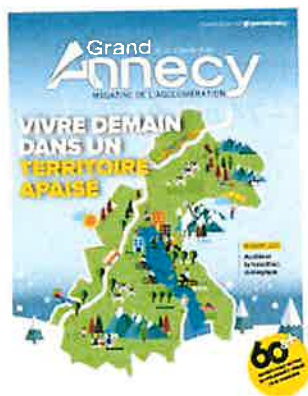
➤ **Médecins sans frontières**

La commune est informée par un courrier de Médecins sans Frontières d'une campagne de porte-à-porte.

- Campagne de sensibilisation et de soutien auprès des habitants en porte à porte entre le 5 juin et le 5 août.

➤ **Conférence - Rencontre Territoriale Pays d'Alby**

- Mercredi 7 juin, 20h30 - 22h - Salle Plaimpalais



➤ **Bal des Pompiers**

- Samedi 10 juin.
- 1^{ère} partie dédiée aux familles avec repas.
- 2^{ème} partie payante avec DJ.

➤ **Exposition Alby Passion Peinture**

- Samedi 10 et dimanche 11 juin - 10h-18h.



➤ **Commission Jeunes**

Présentation du projet « A la rencontre de nos institutions » - Vendredi 7 juillet 19h, Salle Polyvalente de la commune.

➤ **Agendas de la commune**

- Vendredi 16 juin, 19h : Fête de l'école, spectacle des enfants à 19h Place de l'Eglise.
- Vendredi 23 juin, 16h: remise des dictionnaires aux enfants de CM2.
- Fin juin : exercices destinés à éprouver les capacités de réaction et de préparation des collectivités face à des événements liés à des risques naturels ou technologiques, par l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (AFPCNT).

➤ **Congrès départemental des Sapeurs-Pompiers - Samedi 9 septembre 2023**

Présentation par Julien THEVENON du 76^{ème} congrès départemental. Affiche – Carré de cérémonie sur le parvis du Pôle. (PPT de présentation projeté).



PROCHAINES DATES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 5 septembre, 19h30	<i>Conseil Municipal</i>
Mardi 3 octobre, 19h30	<i>Conseil Municipal</i>
Mardi 7 novembre, 19h30	<i>Conseil Municipal</i>
Mardi 5 décembre, 19h30	<i>Conseil Municipal</i>

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance,



Patrice CAQUET

Le Président de séance,



Jean-Claude MARTIN